



## CONDITIONS GÉNÉRALES **GE DÉCOUVRE EN ÉTÉ**

Version du 12 avril 2018

(remplace la version précédente)

### INSCRIPTION

- L'inscription aux activités GE DÉCOUVRE en été est ouverte à tout enfant dont au moins l'un-e des représentants légaux/légales est assujetti-e à l'impôt cantonal à Genève.
- L'inscription doit impérativement être effectuée par un-e représentant-e légal-e sur notre site internet (voire exceptionnellement par téléphone en cas de nécessité / attention : le nombre de places réservé aux inscriptions par téléphone est très limité).
- Un compte client doit être créé lors de la première visite. Si vous possédez déjà un compte, ce dernier demeure valable.
- S'agissant de l'âge du/de la participant-e, il doit correspondre à ce qui est indiqué pour l'activité concernée au moment du début de cette dernière.
- **Suite à l'inscription, le/la représentant-e légal-e dispose de 20 jours pour retourner, par voie postale ou électronique, le formulaire de confirmation définitive qu'il/elle pourra télécharger depuis son compte. Si ce dernier n'est pas retourné durant ce délai, la place concernée redevient disponible.**
- **Une facture payable à 30 jours sera adressée ultérieurement à l'adresse indiquée par le/la représentant-e légal-e.**

### CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation suivant la réception de la confirmation d'inscription définitive, les modalités sont les suivantes :

- Jusqu'au 15 juin : 1/3 du prix de l'activité est dû.
- Jusqu'au lundi précédant la semaine de l'activité : 2/3 du prix de l'activité sont dus.
- Dès le mardi précédant la semaine de l'activité : la totalité du prix de l'activité est due.
- En cas d'annulation de l'activité par l'organisateur ou en cas de raison impérieuse et sur présentation d'un justificatif, la facture pourra être annulée, voire remboursée si déjà réglée.

En cas de renvoi ou de départ volontaire d'un-e participant-e (*voir chapitre renvoi et départ volontaire*), la totalité du montant de l'activité concernée est due.

## **ASSURANCES**

Le/la participant-e doit obligatoirement avoir souscrit une assurance maladie et accident et le/la représentant-e légal-e doit être au bénéfice d'une assurance responsabilité civile. Les frais consécutifs aux soins médicaux donnés durant une activité par un médecin ou dans un cadre hospitalier sont exclusivement à la charge des responsables légaux/légales du/de la participant-e et de son assurance maladie et accident.

## **PROGRAMME**

Le programme est disponible dès le mois de mars (la date est indiquée sur le site au début du mois de mars). Des modifications concernant le programme et/ou les lieux peuvent être effectuées jusqu'au dernier moment. Si le nombre de participant-e-s n'est pas suffisant, l'activité peut être annulée. Le cas échéant, les participant-e-s en seraient immédiatement informé-e-s.

## **INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPANT-E-S**

Les informations transmises lors de l'inscription doivent être exactes et précises. Il incombe aux représentant-e-s légaux/légales de communiquer toute information concernant les besoins spécifiques du/de la participant-e de manière à ce que les conditions d'encadrement puissent être optimales.

## **RENOI ET DÉPART VOLONTAIRE D'UNE ACTIVITÉ**

Le/la participant-e qui ne respecte pas les règles et consignes et/ou qui perturbe le bon déroulement d'une activité peut être renvoyé-e. Les éventuels frais y relatifs seront facturés en sus aux représentant-e-s légaux/légales.

## **DOCUMENTS**

Le/la participant-e doit être muni-e d'une carte d'identité ou d'un passeport valable ainsi que de la copie de sa carte d'assuré-e.

## **SANTÉ**

La pratique d'activités sportives peut comporter certains risques. L'équipe d'animation prend toutes les mesures de prévention utiles concernant la santé et la sécurité des participant-e-s. Pour les cas particuliers, un représentant-e légal-e doit communiquer tout élément pertinent par écrit.

## **RESPONSABILITÉS**

Toute responsabilité est déclinée en cas de vol, perte ou de dégâts sur les effets personnels du/de la participant-e, ainsi que pour les dégâts commis par le/la participant-e, volontairement ou involontairement, à des objets ou des tiers. Toute utilisation malveillante de vidéos ou photos capturées par le/la participant-e sera dénoncée au juge des mineur-e-s.